



Commission des solidarités

4443 - Dotations aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

CLIC "RESO 3"

Rapport n° CP/2012/538

Service gestionnaire :

Service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Conseil Général en matière de coordination gérontologique, le présent rapport a pour objet de proposer à l'association RESO 3, structure gestionnaire d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2012.

L'association Réso3 est un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) labellisé par l'Etat depuis janvier 2005 et intégré au réseau de coordination gérontologique départemental, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Deux conventions formalisent cette coopération :

- l'une passée entre le CLIC, l'Etat et le Conseil Général, portant sur les modalités de poursuite de l'activité et sur son financement
- l'autre passée entre le CLIC, le Conseil Général et les partenaires de la coordination gérontologique (CRAV, CRAM, MSA), fixant les missions et les modalités d'évaluation du CLIC.

L'association « Réso3 », implantée à Lingolsheim, couvre 14 communes situées sur le territoire de la Maison du Conseil Général CUS Sud. Ce découpage a fait l'objet en 2007 d'une concertation avec les services du Département afin de le mettre en cohérence avec les territoires des Maisons du Conseil Général.

Cette association remplit efficacement ses missions d'information, de coordination et d'accompagnement des personnes âgées, plus particulièrement lorsqu'elles sont confrontées à une perte de leur autonomie.

Elle contribue par ailleurs au développement du partenariat sur le champ gérontologique sur son secteur géographique. Elle participe ainsi à diverses démarches d'information collective et de sensibilisation du public et des professionnels.

Un Comité de pilotage départemental, prévu à l'article 10 de la convention relative aux missions et aux modalités d'évaluation des CLIC, se réunit annuellement, sous la présidence du Vice-Président du Pôle Aide à la Personne. Ce comité procède à l'évaluation de la mise en œuvre de la convention sur la base du rapport d'évaluation portant sur les activités de Réso 3. Ainsi les actions conduites par RESO 3 s'inscrivent dans une démarche concertée entre le CLIC, la CRAV et le Conseil Général.

Les principaux axes d'intervention se déclinent autour de la coordination et du partage d'information, avec la poursuite des actions engagées :

- coordination des actes gérontologiques
- les rendez-vous des seniors
- relations avec les mairies du secteur.

Par ailleurs, 2012 sera marquée par la prise de fonction du nouveau coordinateur avec le souci de garantir la continuité du service.

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement qui pourrait être accordé à l'association pour 2012 au regard d'un budget prévisionnel établi par l'association à 71 700 €. La caisse régionale d'assurance vieillesse participe au fonctionnement de l'association à hauteur de 10 000 €. Il est à préciser que le budget ne connaît pas d'augmentation entre 2011 et 2012.

Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Réso 3 de 61 700 €, soit un montant identique à celui versé depuis 2010.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24367	011-62878-53	180 000,00 €	180 000,00 €	61 700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'allouer pour l'exercice 2012, une subvention de 61 700 € à l'association Réso 3, au titre de la poursuite de l'activité des CLIC.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL